

DECISION_2025_016 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mérignies

Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du SCOT, de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mérignies, approuvé par le conseil municipal le 27/01/2005, modifié le 26/08/2010, modifié le 24/03/2011, modifié le 29/09/2016, révisé le 09/02/17, modifié le 11/03/2019, modifié le 23/09/2019, modifié le 21/01/2021 et modifié le 05/02/2024,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 01/07/2021,

Vu la Décision DECISION_2025_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

DECIDE

ARTICLE 1er : Objectifs de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Mérignies

La procédure de modification simplifiée du PLU de Mérignies a pour objectif de supprimer l'Emplacement Réservé (ER) n°28, destiné à la réalisation d'équipements publics.

ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure

Une fois réalisés, la notice explicative du projet et l'examen au cas-par-cas seront transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui devra dire si elle estime que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le cas échéant, une évaluation environnementale sera réalisée et devra être suivie par une phase de concertation avec le public. Les modalités de la concertation devront alors être définies par délibération du conseil communautaire.

A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations.

S'en suivra une mise à disposition du public dont les modalités d'organisation et de participation seront définies par délibération du conseil communautaire.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU de Mérignies, éventuellement ajusté en fonction des remarques des PPA et du public, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire de Mérignies,

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER

Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault

en charge de l'aménagement du territoire,

du SCoT et du PLUI

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER

Date de signature : 04/12/2025

Qualité : VP-PLUI DIA

